# Nangis

## Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

République Française

ARRETE MUNICIPAL

## N°2024/ST/261

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/ST/243 EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2024 MISE EN PLACE D'UN ÉCHAFAUDAGE – RÉFECTION D'UN CHIEN ASSIS – 7, RUE DU GÉNÉRAL LECLERC - NANGIS – SARL BERTAMINI-FILS

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

**VU** la décision du maire n°2024/DG/NLB/FB/VP/DL/001 en date du 9 janvier 2024 fixant les tarifs des droits d'occupation du domaine public, des locations de matériel et d'intervention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**VU** l'arrêté municipal n°2024/SG/MH/NV/016 en date du 12/07/2024, portant délégation de fonction et de signature à Madame DEGAND Stéphanie 3ème Adjointe au Maire,

VU le budget communal.

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 13 septembre 2024 émise par la SARL BERTAMINI-FILS, SIRET n°483 568 226 00011,

**CONSIDÉRANT** le courriel daté du 10 octobre 2024 par lequel la SARL BERTAMINI-FILS informe la collectivité qu'elle a occupé le domaine public du 7 au 10 octobre 2024 inclus,

### ARRETE

<u>Article 1</u> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2024/ST/243 du 17 septembre 2024 est modifié ainsi qu'il suit :

La SARL BERTAMINI-FILS est autorisée à mettre en place un échafaudage de 3 ml <u>du 7 au 10 octobre 2024</u> au droit du 7, rue du Général Leclerc à Nangis pour effectuer les travaux de réfection de chien assis.

Article 2: L'article 7ème de l'arrêté n°2024/ST/243 du 17 septembre 2024 est modifié ainsi qu'il suit : L'occupation du domaine public sera facturée à la SARL BERTAMINI-FILS suivant la décision précitée, à savoir :

- Echafaudage : 3 ml x 1 semaine x 4,00€ = 12,00 €
- Stationnement: 27,00 x 2 places x 4 jours = 216,00 €

Article 3: Les autres articles demeurent inchangés.

<u>Article 4</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

# Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Madame la Directrice du Service Financier,
- SARL BERTAMINI-FILS.

Fait à Nangis, le 18/10/2024

Pour le Maire et par délégation, La 3ème Adjointe au Maire en charge des travaux, des bâtiments et de la voirie

Stéphanie DEGA

Acte non transmissible en Sous-Préfecture Rendu exécutoire par la publication ou Notification

Le 18/ /0 /2024

Le Maire certifie sous saresponsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>